

20^e séance publique régulière du conseil d'administration

Date et heure

Le 30 janvier 2019 – 19 h 30

Lieu, adresse et salle

CLSC et centre de services ambulatoires Vaudreuil-Dorion
3031, boulevard De la Gare
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 9R2
Salle polyvalente, local 264AB, 2^e étage

Présences : Line Ampleman
Mélanie Caron
Antoine Daher
Hugo Desrosiers
Richard Gascon
Pierre Gingras
Claude Jolin, président
Jean-Claude Lecompte
Annabelle Lefebvre
Heather L'Heureux
Nicole Marleau
Yves Masse, secrétaire et président-directeur général
Patricia Quirion
Jean-Pierre Rodrigue, vice-président
Éric Tessier

**Absences
motivées :** Dorice Boudreault
Madeleine Himbeault Greig

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Le quorum est constaté et la séance est déclarée ouverte à 19 h 37 par le président du conseil d'administration.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution CA20190130-01

Sur proposition dûment faite et appuyée, l'ordre du jour est adopté et se lit comme suit:

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période publique de questions
4. Mot du président du conseil d'administration
5. Mot du président-directeur général
6. Adoption des procès-verbaux des dernières séances du conseil d'administration
 - 6.1 Procès-verbal de la 19^e séance publique régulière du conseil d'administration tenue le 21 novembre 2018
 - 6.1.1 Suivis découlant du procès-verbal de la 19^e séance publique régulière du conseil d'administration tenue le 21 novembre 2018
 - 6.2 Procès-verbal de la séance publique d'information annuelle du conseil d'administration tenue le 21 novembre 2018
 - 6.3 Procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration tenue le 21 décembre 2018
 - 6.3.1 Suivis découlant du procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration tenue le 21 décembre 2018
7. Affaires du jour
 - 7.1 Politique visant à contrer la maltraitance envers les aînés et les personnes majeures en situation de vulnérabilité
Invitée : Mélanie Dubé, directrice de la qualité, évaluation, performance et éthique
 - 7.2 Nomination – Directeur adjoint de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique

8. Rapports des comités du conseil d'administration

8.1 Comité de vigilance et de qualité

8.1.1 Rapport du président / séance tenue le 19 décembre 2018

8.2 Comité immobilisation et environnement

8.2.1 Rapport du président / séance tenue le 16 janvier 2019

8.2.1.1 Demande d'autorisation de renouvellement d'un bail – CLSC de Rigaud – 59, rue St-Viateur, à Rigaud

8.2.1.2 Demande d'autorisation de renouvellement d'un bail – Atelier et Centre d'activités de jour DI-TED – 157, 159, rue des Textiles, à Cowansville

8.2.1.3 Demande d'autorisation de renouvellement de bail – CLSC de Napierville – 509, rue St-Jacques, à Napierville

8.2.1.4 Demande d'autorisation de renouvellement de bail – Centre de services ambulatoires de Candiac – 87B, boulevard Marie-Victorin, à Candiac

8.3 Comité des ressources humaines

8.3.1 Rapport du président / séance tenue le 17 janvier 2019

8.4 Comité de vérification

8.4.1 Rapport du président / séances tenues les 20 décembre 2018 et 28 janvier 2019

8.4.1.1 Utilisation des soldes de fonds

8.5 Comité Ad Hoc – Projet Hôpital Vaudreuil-Soulanges

8.5.1 Rapport du président / séance tenue le 23 janvier 2019

9. Agenda de consentement

9.1 Affaires médicales

9.1.1 Nomination - Adjoint au chef de département de chirurgie par intérim

9.1.2 Nominations de médecins omnipraticiens, spécialistes, pharmaciens et résidents (19)

9.1.3 Modifications de statuts et/ou privilèges ou de lieux de pratique de médecins (5)

9.1.4 Démissions de médecins omnipraticiens, spécialistes et pharmaciens (5)

9.1.5 Congés de service de médecins omnipraticiens, spécialistes et pharmaciens (2)

9.2 Affaires administratives

9.2.1 Adoption du règlement sur les règles de fonctionnement du comité immobilisation et environnement

9.2.2 Adoption de la politique de développement durable et de santé environnementale

9.2.3 Création du comité de développement durable

9.2.4 Politique relative aux frais de déplacement des membres du conseil d'administration et des gestionnaires du CISSS de la Montérégie-Ouest

~~9.2.5 Politique et procédure d'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle~~

CE POINT EST RETIRÉ DE L'ODRE DU JOUR

9.2.6 Départ à la retraite du directeur des ressources humaines, communications et affaires juridiques

9.2.7 Départ à la retraite de la directrice du programme soutien à l'autonomie de la personne âgée

9.2.8 Désignation des présidents et secrétaire des comités du conseil d'administration pour la période du 30 janvier 2019 au 29 janvier 2020

9.2.9 Représentant des comités du conseil d'administration au comité ad hoc – Projet Hôpital Vaudreuil-Soulanges

9.2.10 Nomination des membres du comité de révision du CISSS de la Montérégie-Ouest

9.2.11 Marge d'emprunt

9.2.12 Amendement de la résolution #SSCA20181221-05 – Renouvellement du contrat de madame Michelle Harvey au poste de directrice générale adjointe soutien, administration et performance

9.2.13 Adoption de l'addenda à l'entente de gestion et d'imputabilité (EGI) 2018-2019

10. Affaires nouvelles

11. Documents déposés pour information

11.1 Tableau de bord analysé et commenté– Objectifs prioritaires 2018-2019 Période 9 - Du 11 novembre 2018 au 8 décembre 2018

11.2 Tableau de suivi des recommandations/conditions du conseil d'administration – Statut et privilèges des médecins, dentistes et pharmaciens

11.3 Liste des engagements financiers supérieurs à 1 M\$ - Période du 12 novembre 2018 au 21 janvier 2019

11.4 Prévention et contrôle des infections (PCI)

- 11.4.1 État de situation PCI, mise à jour périodique à la période 9 se terminant le 8 décembre 2018
- 11.4.2 Activités du programme de prévention et contrôle des infections (PCI) 2018-2019 – Période 8 – Du 14 octobre au 8 novembre
- 11.4.3 Activités du programme de prévention et contrôle des infections (PCI) 2018-2019 – Période 9 – Du 11 novembre au 8 décembre 2018
- 11.4.4 État de situation PCI, mise à jour périodique à la période 10 se terminant le 5 janvier 2019
- 11.5 Correspondances transmises au président et aux membres du conseil d'administration pour la période du 15 novembre 2018 au 22 janvier 2019
- 12. Date de la prochaine séance publique régulière : Le mercredi 27 mars 2019 à l'Hôpital Anna-Laberge, salles B et C au bloc administratif
- 13. Clôture de la séance

3. Période publique de questions

Le président du conseil d'administration (CA) souhaite la bienvenue aux personnes présentes et annonce l'ouverture de la période publique de questions. Il confirme l'inscription d'une lettre de commentaires acheminée à l'avance via le registre électronique et que trois questions ont été inscrites au registre d'inscription sur place.

Madame Josiane Labadie, travailleuse sociale, secrétaire de l'exécutif local APTS au CISSS de la Montérégie-Ouest

Madame Labadie est accompagnée de messieurs Patrice St-Onge et Francis Collin, respectivement président de l'exécutif local APTS au CISSS de la Montérégie-Ouest et représentant national APTS. Sa lettre de commentaires a pour objet de sensibiliser le CA concernant la problématique de pénurie de main-d'œuvre.

Le président du conseil d'administration remercie madame Labadie pour les commentaires soumis et précise que les membres du conseil d'administration ont de l'empathie, qu'ils sont très sensibles à la situation difficile et que la direction a mis plusieurs actions en place dans le but d'atténuer la pression sur les équipes et de réduire la pression sur les soins et les services.

Madame Francine Savoie, syndicat des professionnelles/ls en soins de la Fédération Interprofessionnelle de la Santé du Québec (FIQ-SPS) :

Madame Savoie demande si le CA est au fait de la pénurie de main d'œuvre, catégorie 1, CISSS de la Montérégie-Ouest, et l'impact sur la dispensation des soins à notre clientèle hospitalisée et /ou couchée sur nos civières d'urgence?

Elle désire également savoir, à la suite de la visite de la ministre de la Santé au Suroît, quelles sont les actions prévues pour la suite des choses particulièrement à l'Hôpital du Suroît?

Le président du conseil d'administration remercie madame Savoie et indique que le CA est au fait de la pénurie de main d'œuvre et que celle-ci ne s'améliore pas étant donné la demande de services qui ne cesse d'augmenter. Les responsables tentent d'être créatifs; des gestes sont posés tous les jours pour rendre la situation moins pénible comme l'annulation temporaire de certaines formations cliniques pour permettre plus de disponibilité du personnel auprès des patients et l'aide des cadres pour travailler sur le plancher sur certains quarts de travail. Les comités du CA, que ce soit le comité des ressources humaines, le comité soins et services à la clientèle, le comité de vigilance et de la qualité, s'adressent sur une base régulière à ces situations. La pénurie de main d'œuvre se vit sur tout le territoire du Québec en Santé et dans d'autres domaines. Le président mentionne que le CA est informé d'une demande de rencontre, laquelle d'ailleurs aura lieu, entre la FIQ et la direction. Cette rencontre permettra d'aller plus loin dans la recherche de solutions. Le président termine en signalant que le CA est conscient, empathique et de tout cœur avec eux.

Le président-directeur général remercie le président.

Le président-directeur général revient sur le volet de dangerosité et de risque et explique que lorsqu'une urgence déborde, ça peut effectivement conduire à une situation de dangerosité et de risque et c'est pourquoi, lorsque nous ajoutons des civières à l'urgence, la main d'œuvre est également augmentée, et ce malgré la situation de pénurie de main d'œuvre, afin d'assurer la sécurité des patients en fonction de leur condition. Il mentionne que la rencontre sollicitée aujourd'hui aura lieu dès demain et permettra la poursuite de recherche de solutions.

Le président-directeur général ajoute que lors de la visite de la ministre, celle-ci connaissait déjà la situation, car la direction a des échanges réguliers avec elle et son équipe afin de trouver des solutions sur plusieurs fronts. D'ailleurs, ces discussions ont permis d'obtenir des lits d'hébergement et de réadaptation pour de ce fait baisser le nombre de patients NSA à l'hôpital et ainsi assurer le roulement. Sa visite lui a permis de constater la situation sur place. Elle a discuté avec le personnel soignant, les médecins et l'équipe de gestion et a constaté que tous travaillent ensemble pour le meilleur fonctionnement de l'urgence. Il affirme que ce sujet est très présent au comité de direction.

En terminant, le président-directeur général confirme que tous les travaux faits à ce jour dans le projet Hôpital Vaudreuil-Soulanges sont encore valables et que le travail est poursuivi indépendamment du terrain.

Madame Nathalie Lévesque, vice-présidente, comité exécutif national de la FIQ :

Madame Lévesque mentionne qu'elle entend que des échanges ont eu lieu avec la ministre de la Santé pour assurer un support à l'équipe du CISSS de la Montérégie-Ouest et que des travaux se font, mais ajoute qu'il faut maintenant que tout cela s'active. Elle entend également que la direction est prête à entendre les solutions apportées par le syndicat pour améliorer la situation, alors que la ministre de la Santé désire retirer le temps supplémentaire obligatoire (TSO).

Madame Lévesque désire savoir premièrement pourquoi la direction a passé sous le couvert de l'anonymat la visite de la ministre de la Santé cette semaine et deuxièmement, à la suite de la visite de la ministre, que fera la direction pour améliorer les conditions de travail des professionnels en soins en Montérégie-Ouest?

Le président-directeur général indique que c'est pratique courante qu'une ou un ministre de la Santé fasse une visite pour venir voir ce qui se passe sur le terrain. De plus, il réitère la volonté de collaboration de la direction, comme maintes fois emmenée à cette table, à s'asseoir avec toutes les instances concernées afin d'identifier les meilleures solutions pour soutenir l'ensemble des équipes dans ce contexte fragile. De plus, une autre rencontre est prévue la semaine prochaine. Cette rencontre n'était donc pas une rencontre faite en catimini, mais n'était pas une rencontre publique.

Le président déclare la période de questions close à 20 h 7.

4. Mot du président du conseil d'administration

Dotation des comités du conseil d'administration et nominations des présidents

Le président du CA informe que tous les comités du conseil d'administration (CA) ont été dotés et que les présidents ont été nommés. Il félicite les présidents nommés et remercie les membres qui participent à ces comités.

Situation dans les urgences

Le président mentionne qu'avec la période hivernale, arrive une augmentation des symptômes de la grippe et de la gastro-entérite, et ce, en ajout au vieillissement de la population et à l'accroissement du nombre de personnes vivant sur notre territoire. Il salue les efforts importants consentis par les équipes en raison de l'affluence accrue dans nos urgences. La situation est suivie de près. Il est clair qu'un hôpital additionnel est nécessaire sur notre territoire; un besoin de 400 lits supplémentaires est évident, mais comme l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges ouvrira seulement en 2026, la situation dans les urgences ne sera pas rétablie à court terme et nous allons continuer à vivre cette situation jusqu'à l'ouverture du nouvel hôpital.

Départs à la retraite de deux directeurs

Le président du CA mentionne que deux directeurs ont annoncé leur départ à la retraite soit Richard Cloutier, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (**29 juin 2019**) et Chantal Arsenault, directrice du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (**30 juin 2019**). Une motion de remerciement leur sera adressée pour les années de services.

Rencontre avec la ministre

Le président du CA indique qu'il est en attente d'une nouvelle date de rencontre avec la nouvelle ministre de la Santé, madame McCann, pour la rencontre qui avait été reportée en décembre dernier.

5. Mot du président-directeur général

Cliniques hivernales :

Deux cliniques ont accepté de bonifier leur offre de service pour rendre disponible à la population des plages horaires additionnelles pour ceux qui n'ont pas de médecin de famille ou qui ne sont pas capables de les rejoindre. Le groupe de médecine familiale universitaire (GMFu) Jardins-Roussillon a ajouté 4 heures de plus par jour de plages horaires et le GMF Lac St-François - Havre Santé a 24 plages horaires supplémentaires par semaine. Plusieurs autres cliniques de la région ont ajouté des plages horaires, donc des disponibilités additionnelles à la population. Les cliniques viennent ainsi supporter le réseau. L'organisation des cliniques hivernales se fait depuis quelques semaines. Des disponibilités de plages horaires ont également été ajoutées le samedi et le dimanche.

Unité de réadaptation fonctionnelle intensive en déficience physique (URFI-DP)

14 places ont été ouvertes à l'URFI-DP dans le cadre du continuum de soins AVC. Un autre exemple de services additionnels à la population.

Prévention et contrôle des infections (PCI)

Globalement, les résultats sont bons en PCI. L'automne dernier, il y a eu deux éclosions d'entérocoque résistant à la vancomycine (ERV), toutefois la situation est présentement sous contrôle.

Réseau universitaire intégré de santé (RUIS) MCGILL

Un nouveau président a été nommé au RUIS McGill, le docteur Pierre Gfeller. L'équipe du RUIS McGill fera une tournée des établissements des régions qu'il dessert dans le but d'améliorer les services à la population. Le CISSS de la Montérégie-Ouest sera visité ce printemps. Ces visites sont une occasion intéressante d'échange sur divers sujets, entre autres, la formation de médecins, les nouvelles cohortes de médecins, l'établissement de corridors de services avec le Centre universitaire de santé McGill (CUSM), la clarification de certaines ententes, le volet académique, les groupes de médecine de famille universitaires (GMF-U), le volet professionnel (physiothérapie, ergothérapie, travail social, etc.). C'est une Première!

Désignation pour offrir des services spécialisés en traumatologie

Nous avons eu la confirmation écrite de la ministre cette semaine voulant que l'Hôpital du Suroît était maintenant reconnu afin d'offrir des services spécialisés en traumatologie secondaire. Par conséquent, deux de nos hôpitaux sont maintenant désignés soit l'Hôpital du Suroît et l'Hôpital Anna-Laberge. C'est une belle reconnaissance des équipes sur place.

Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD)

En terminant, le président-directeur général souligne qu'une visite d'évaluation de la qualité du milieu de vie pour les personnes hébergées en CHSLD a été effectuée hier, par une équipe mandatée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), au CHSLD Laprairie et que celle-ci a été positive.

6. Approbation des procès-verbaux des dernières séances du conseil d'administration

6.1 Procès-verbal de la 19^e séance publique régulière du conseil d'administration tenue le 21 novembre 2018

Résolution CA20190130-02

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la 19^e séance publique régulière du conseil d'administration tenue le 21 novembre 2018, et ce, tel qu'il a été rédigé.

6.1.1 Suivis découlant du procès-verbal de la 19^e séance publique régulière du conseil d'administration tenue le 21 novembre 2018

À la suite du dépôt du tableau des suivis découlant du procès-verbal de la 19^e séance publique régulière du conseil d'administration tenue le 21 novembre 2018, aucune demande de précision complémentaire n'est soulevée.

6.2 Procès-verbal de la séance publique d'information annuelle du conseil d'administration tenue le 21 novembre 2018

Résolution CA20190130-03

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance publique annuelle du conseil d'administration tenue le 21 novembre 2018, et ce, tel qu'il a été rédigé.

6.3 Procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration tenue le 21 décembre 2018

Résolution CA20190130-04

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration tenue le 21 décembre 2018, et ce, tel qu'il a été rédigé.

6.3.1 Suivis découlant du procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration tenue le 21 décembre 2018

À la suite du dépôt du tableau des suivis découlant du procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration tenue le 21 décembre 2018, aucune demande de précision complémentaire n'est soulevée.

7. Affaires du jour

7.1 Politique visant à contrer la maltraitance envers les aînés et les personnes majeures en situation de vulnérabilité

Invitée : Mélanie Dubé, directrice de la qualité, évaluation, performance et éthique

La Directrice de la qualité, évaluation, performance et éthique, est invitée à présenter le résultat des travaux menés qui ont permis d'élaborer la *Politique de lutte contre la maltraitance envers les aînés et les personnes majeures en situation de vulnérabilité*.

Conformément aux orientations gouvernementales, la présente *Politique de lutte contre la maltraitance envers les aînés et les personnes majeures en situation de vulnérabilité* vise à établir les rôles et les responsabilités des différents acteurs du CISSS de la Montérégie-Ouest en matière de prévention et de détection des situations de maltraitance envers les aînés et les personnes majeures en situation de vulnérabilité, de même que les modalités permettant de signaler et d'intervenir en cas de situation de maltraitance.

La *Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité* prévoit des conditions spécifiques pour le signalement obligatoire des situations de maltraitance impliquant les personnes les plus vulnérables. Cette politique vise à permettre la mise en œuvre des mesures prévues par la Loi en édictant des mesures qui visent notamment à faciliter et encourager l'identification, la dénonciation et la prise en charge précoce de toutes les situations de maltraitance, et ce, afin de les faire cesser ou de minimiser les conséquences néfastes de celles-ci.

À la suite de la présentation, la Directrice de la qualité, évaluation, performance et éthique, répond aux demandes de précision des membres.

Les membres remercient madame Dubé pour la présentation.

Résolution CA20190130-05

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté et sanctionné le 30 mai 2017 la Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS doit adopter une politique de lutte contre la maltraitance, et ce, envers les aînés et les personnes majeures en situation de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE la présente politique s'appuie sur la Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute personne majeure en situation de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration de la politique locale a été faite en arrimage avec les CISSS de la Montérégie-Centre et de la Montérégie-Est;

CONSIDÉRANT QUE le comité de direction et le comité de vigilance et de la qualité du conseil d'administration ont recommandé l'adoption de la présente politique;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que les membres du conseil d'administration adoptent la politique de lutte contre la maltraitance envers les aînés et les personnes majeures en situation de vulnérabilité.

7.2 Nomination – Directeur adjoint de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique

À la suite du départ du titulaire du poste de directeur adjoint de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique, le président-directeur général a autorisé la Directrice de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique à procéder au processus de dotation de ce poste.

Le comité de sélection était composé des membres suivants :

- La directrice générale adjointe des programmes de soutien, administration et performance;
- La directrice de la qualité, de la performance, de l'évaluation et de l'éthique;
- Le conseiller en gestion des ressources humaines responsable du soutien aux comités de sélection.

À la suite des entrevues effectuées le 14 janvier dernier, les membres du comité de sélection recommandent de façon unanime la nomination de monsieur Patrick Dubois.

Comme il s'agit d'un poste d'encadrement supérieur, le *Règlement sur les conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* prévoit qu'il revient au conseil d'administration de procéder à ce type de nomination.

Résolution CA20190130-06

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement sur les conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux*, il revient au conseil d'administration de procéder à la nomination des cadres supérieurs;

CONSIDÉRANT que la période d'affichage du poste de directeur adjoint de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique s'est déroulée du 21 décembre 2018 au 13 janvier 2019 inclusivement;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a évalué le poste de directeur adjoint de la qualité, de l'évaluation de la performance et de l'éthique à une classe 19;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime des membres du comité de sélection;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest procède à la nomination de monsieur Patrick Dubois au poste de directeur adjoint de la qualité, de l'évaluation de la performance et de l'éthique de l'établissement et de fixer sa rémunération à l'intérieur de la classe 19 et ce, en vertu des modalités prévues aux articles 15 et 18.1 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux*. La date d'entrée en fonction est le 4 février 2019.

8. Rapports des comités du conseil d'administration

8.1 Comité de vigilance et de la qualité

8.1.1 Rapport de la présidente/ séance tenue le 19 décembre 2018 – Nicole Marleau

La présidente résume les points ayant été traités à la séance du 19 décembre 2018, à savoir :

- Bilan annuel du service de prévention et contrôle des infections (PCI) et état de situation épidémiologique 2018-2019
- État de situation PCI (P1 à P8)

- Suivi de comité de gestion des risques
- Agrément cycle 2018-2023
- Bilan des visites ministérielles d'évaluation de la qualité; des milieux de vie
- Politique visant à contrer la maltraitance envers les aînés et les personnes majeures en situation de vulnérabilité
- Bilan des activités du Commissaire aux plaintes et à la qualité des services et du médecin examinateur pour la période du 1^{er} avril 2018 au 8 décembre 2018

8.2 Comité immobilisation et environnement

8.2.1 Rapport du président / séance tenue le 16 janvier 2019 – Jean-Claude Lecompte

Le président résume les points ayant été traités à la séance du 16 janvier 2019, à savoir :

- Mise à jour du tableau de suivi des projets de construction
- État de vétusté des bâtiments
- Adoption du Règlement sur les Règles de fonctionnement du comité d'immobilisation et environnement
- Adoption de la Politique de développement durable et de santé environnementale
- Création du comité de développement durable
- Adoption des demandes de renouvellement de différents baux qui sont à l'ordre du jour de ce soir :
 - CLSC de Rigaud – 59, rue St-Viateur, à Rigaud
 - Atelier et Centre d'activités de jour DI-TED – 157, 159, rue des Textiles, à Cowansville
 - CLSC de Napierville – 509, rue St-Jacques, à Napierville
 - Centre de services ambulatoires de Candiac – 87B, boulevard Marie-Victorin, à Candiac

8.2.1.1 Demande d'autorisation de renouvellement d'un bail – CLSC de Rigaud – 59, rue St-Viateur, à Rigaud

L'établissement est locataire d'une installation située au 59, rue St-Viateur, à Rigaud, depuis le 1^{er} novembre 1998. Le CLSC de Rigaud occupe ces locaux dont la superficie locative est de 385 m².

Le bail actuel se termine le 31 octobre 2019. Le renouvellement serait pour une période de trois (3) ans, du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2022 avec une option de renouvellement de 2 ans. De plus, actuellement de 6 mois, le préavis de renouvellement sera ajusté à 12 mois pour ce bail.

Ce point de service répond aux besoins et il n'y a pas de projet de relocalisation des équipes à court ou moyen terme.

Résolution CA20190130-07

CONSIDÉRANT que le bail du CSLC de Rigaud, situé au 59, rue St-Viateur, à Rigaud, arrive à échéance le 31 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que les deux parties souhaitent renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT que les locaux répondent aux besoins de l'établissement;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité immobilisation et environnement lors de la 17^e séance tenue le 16 janvier 2019;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et services sociaux de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général à procéder au renouvellement du bail, selon les termes proposés dans le présent document, et à signer les documents relatifs à cette entente, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

8.2.1.2 Demande d'autorisation de renouvellement d'un bail – Atelier et Centre d'activités de jour DI-TED – 157, 159, rue des Textiles, à Cowansville

L'établissement est locataire d'une installation située au 157 et 159, rue des Textiles, à Cowansville, depuis le 1^{er} avril 2010. L'atelier et Centre d'activités de jour DI-TED occupe ces locaux dont la superficie locative est de 1 340 m².

Le bail actuel se termine le 31 mars 2020, et la date limite de préavis est le 31 mars 2019. Le renouvellement serait pour une période de trois (3) ans, du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023.

Ce point de service répond aux besoins et il n'y a pas de projet de relocalisation des équipes à court ou moyen terme. Des discussions sont en cours avec le propriétaire afin de réduire nos espaces à sa demande. Les services cliniques concernés sont en accord avec cette démarche.

Résolution CA20190130-08

CONSIDÉRANT que le bail du 157 et 159, rue des Textiles, à Cowansville, arrive à échéance le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que les deux parties souhaitent renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT que les locaux répondent aux besoins de l'établissement;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité immobilisation et environnement lors de la 17^e séance tenue le 16 janvier 2019;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et services sociaux de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général à procéder au renouvellement du bail, selon les termes proposés dans le présent document, et à signer les documents relatifs à cette entente, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

8.2.1.3 Demande d'autorisation de renouvellement de bail – CLSC de Napierville – 509, rue St-Jacques, à Napierville

L'établissement est locataire d'une installation située au 509, rue St-Jacques, à Napierville, depuis le 1^{er} novembre 2010. Le CLSC de Napierville occupe ces locaux dont la superficie locative est de 575,53 m².

Le bail initial était du 1^{er} novembre 2010 au 31 octobre 2017;

Un renouvellement d'un an, du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018, était prévu au bail, mais aucune autre option de renouvellement n'était incluse. Le renouvellement proposé serait pour une période de cinq (5) ans, du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2023 avec une option de renouvellement de 5 ans.

Ce point de service répond aux besoins, mais certaines déficiences soulignées requièrent des discussions avec le propriétaire pour négocier certaines améliorations afin que l'option de renouvellement de 10 ans soit profitable.

Résolution CA20190130-09

CONSIDÉRANT que le bail du CLSC de Napierville, situé au 509, rue St-Jacques, à Napierville, est arrivé à échéance le 31 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que les deux parties souhaitent renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT que les locaux répondent aux besoins de l'établissement;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité immobilisation et environnement lors de la 17^e séance tenue le 16 janvier 2019;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et services sociaux de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général à procéder au renouvellement du bail, selon les termes proposés dans le présent document, et à signer les documents relatifs à cette entente, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

8.2.1.4 Demande d'autorisation de renouvellement de bail – Centre de services ambulatoires de Candiac – 87B, boulevard Marie-Victorin, à Candiac

L'établissement est locataire d'une installation située au 87B, boulevard Marie-Victorin, à Candiac, depuis le 1^{er} juillet 2013. Le Centre de services ambulatoires de Candiac occupe ces locaux dont la superficie locative est de 206 m².

Le bail actuel se termine le 30 juin 2019. Le renouvellement proposé serait pour une période de trois (3) ans, du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022. À la fin du terme, une option de renouvellement de deux (2) ans est prévue à l'entente, aux mêmes termes (sous réserve de l'approbation du propriétaire).

Ce point de service répond aux besoins et est toujours requis pour l'offre de service en santé mentale jeunesse.

Résolution CA20190130-10

CONSIDÉRANT que le bail du Centre de services ambulatoires de Candiac, situé au 87B, boulevard Marie-Victorin, à Candiac, arrive à échéance le 30 juin 2019;

CONSIDÉRANT que les deux parties souhaitent renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT que les locaux répondent aux besoins de l'établissement;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité immobilisation et environnement lors de la 17^e séance tenue le 16 janvier 2019;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et services sociaux de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général à procéder au renouvellement du bail, selon les termes proposés dans le présent document, et à signer les documents relatifs à cette entente, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

8.3 Comité des ressources humaines

8.3.1 Rapport du président / séance tenue le 17 janvier 2019 – Pierre Gingras

Le président résume les points ayant été traités à la séance du 17 janvier 2019, à savoir :

- Politique relative aux frais de déplacement des membres du conseil d'administration et des gestionnaires du CISSS de la Montérégie-Ouest, qui est à l'ordre du jour de ce soir
- État de situation des négociations locales
- Présentation approche « expérience employés »
- Bilan 2017-2018 de la Politique en matière de promotion de la civilité et de prévention du harcèlement et de violence en milieu de travail
- Planification de main d'œuvre
- Principaux indicateurs :
 - Temps supplémentaire
 - MOI (main d'œuvre indépendante)
 - Assurance salaire
 - Grievs

8.4 Comité de vérification

8.4.1 Rapport du président / séances tenues les 20 décembre 2018 et 28 janvier 2019 – Richard Gascon

Le président résume les points ayant été traités aux séances du 20 décembre 2018 et du 28 janvier 2019, à savoir :

- Liste des contrats
- Analyse financière du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
- Demande d'information sur la nature des activités contractuelles
- Appel d'offres des auditeurs externes
- Renouvellement de la marge d'emprunt qui est à l'ordre du jour de ce soir
- Politique relative aux frais de déplacement des membres du conseil d'administration et des gestionnaires du CISSS de la Montérégie-Ouest qui est à l'ordre du jour de ce soir
- Utilisation soldes de fonds qui est à l'ordre du jour de ce soir.
- Situation financière à la période 9

8.4.1.1 Utilisation des soldes de fonds

En juin 2016, le conseil d'administration a entériné l'utilisation des soldes de fonds au 31 mars 2016 en fonction des programmes où les surplus avaient été générés.

Afin d'assurer le respect de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et le manuel de gestion financière, lors du comité de vérification du 3 mai 2017, les membres du comité ont approuvé les conditions et les critères d'utilisation des soldes de fonds.

Dans le cadre de l'exercice financier 2018-2019, la direction a fait autoriser, au Conseil d'administration du 21 novembre 2018, l'utilisation des soldes de fonds, pour un montant de 710 000 \$ visant la réalisation de certains projets permettant d'améliorer l'offre de service à la clientèle des programmes déficiences ainsi que des programmes santé mentale et dépendance.

La direction santé mentale et dépendance désire ajouter le projet suivant :

Projet – Programmes santé mentale et dépendance :

- Mandat d'analyse et de recommandations sur l'amélioration de l'offre de service résidentielle.

Résolution CA20190130-11

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a entériné en juin 2016 l'affectation des surplus cumulés dans les anciennes composantes en réadaptation au 31 mars 2015 soit la somme de 4 140 101 \$ aux programmes services de déficience physique, déficience intellectuelle et troubles du spectre de l'autisme et dépendances;

CONSIDÉRANT le devoir et l'obligation de l'établissement de respecter la loi sur les services de santé et les services sociaux ainsi que le manuel de gestion financière;

CONSIDÉRANT les besoins de la direction des programmes santé mentale et dépendance d'obtenir un financement non récurrent pour la réalisation du mandat sur l'amélioration de l'offre de service résidentielle;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification lors d'une séance tenue le 20 décembre 2018;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest autorise l'utilisation des soldes de fonds, pour un total de 45 000 \$ pour le mandat sur l'amélioration de l'offre de service résidentielle de la Direction des programmes en Santé mentale et Dépendance.

8.5 Comité Ad Hoc – Projet Hôpital Vaudreuil-Soulanges

8.5.1 Rapport du président du comité Ad Hoc – Projet Hôpital Vaudreuil-Soulanges / séance tenue le 23 janvier 2019 – Claude Jolin

Tout d'abord, le président mentionne que la rencontre s'est tenue par conférence téléphonique à cause d'une tempête de neige. Il précise que les comités n'étaient pas tous représentés par un de leurs membres lors de cette séance étant donné que le processus à cette fin n'était pas terminé. Le président invite la secrétaire du comité, madame Michelle Harvey, qui fera le résumé des points ayant été traités à la séance du 23 janvier 2019, à savoir :

- État d'avancement du projet
- Mise à jour de l'équipe de gestion de la Direction Projet Hôpital Vaudreuil-Soulanges
- Terrain : Tous les travaux déjà réalisés (plan clinique, programme fonctionnel, analyse immobilière, etc.) ne sont pas remis en question même si le choix du terrain n'est pas finalisé
- Résumé de la dernière séance du comité voisinage
- Activité de lancement de l'espace WEB, le 27 novembre 2018

Le président remercie madame Harvey pour ce résumé.

9. Agenda de consentement

9.1 Affaires médicales

9.1.1 Nomination – Adjoint au chef de département de chirurgie par intérim

Résolution CA20190130-12

CONSIDÉRANT la démission du D^r Guillaume Bissonnette à titre d'adjoint au chef du département de chirurgie pour le CISSS de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT qu'il reste une partie non écoutée au mandat initial;

CONSIDÉRANT l'intérêt du D^r Andrew Gyopar pour occuper le poste d'adjoint au chef du département de chirurgie pour le CISSS de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du D^r François Lemieux, chef du département de chirurgie du CISSS de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT le mandat prédéterminé pour l'adjoint au chef de département de chirurgie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Montérégie-Ouest lors de la rencontre tenue le 9 janvier 2019;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest approuve la nomination de Dr Andrew Gyopar à titre d'adjoint intérimaire au chef de département de chirurgie et ce, à compter du 20 décembre 2018 jusqu'au 14 juin 2020.

9.1.2 Nominations de médecins omnipraticiens, spécialistes, pharmaciens et résidents (19)

Résolution CA20190130-13-01 à CA20190130-13-19

Voir résolutions en annexe 1 du procès-verbal.

9.1.3 Modifications de statuts et/ou privilèges ou de lieux de pratique de médecins (5)

Résolution CA20190130-14-01 à CA20190130-14-05

Voir résolutions en annexe 1 du procès-verbal.

9.1.4 Démissions de médecins omnipraticiens, médecins spécialistes et pharmaciens (5)

Résolution CA20190130-15-01 à CA20190130-15-05

Voir résolutions en annexe 1 du procès-verbal.

9.1.5 Congés de service de médecins omnipraticiens, spécialistes et pharmaciens (2)

Résolution CA20190130-16-01 à CA20190130-16-02

Voir résolutions en annexe 1 du procès-verbal.

9.2 Affaires administratives

9.2.1 Adoption du Règlement sur les règles de fonctionnement du comité immobilisation et environnement

Conformément au calendrier des travaux spécifiques, et comme indiqué au point 10 du Règlement sur les règles de fonctionnement du comité immobilisation et environnement, une demande de révision de ce dernier a été

présentée à la 16^e séance du comité tenue le 7 novembre 2018. À la suite d'une consultation effectuée auprès des membres dudit comité, le règlement sur les règles de fonctionnement du comité immobilisation et environnement, est déposé au conseil d'administration pour adoption.

Résolution CA20190130-17

CONSIDÉRANT la consultation effectuée lors de la 16^e séance du comité immobilisation et environnement tenue le 7 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de modification au Règlement sur les règles de fonctionnement dudit comité n'a été adressée;

CONSIDÉRANT l'échéancier de révision de trois (3) ans prescrit audit Règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité immobilisation et environnement lors de la 17^e séance tenue le 16 janvier 2019;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest adopte le *Règlement sur les règles de fonctionnement du comité immobilisation et environnement*.

9.2.2 Adoption de la politique de développement durable et de santé environnementale

Inspiré par la vision du ministère de la Santé et des Services sociaux en matière de développement durable, le CISSS de la Montérégie-Ouest s'est inscrit dans une démarche intégrée de développement durable. Pour ce faire, une politique doit être adoptée par les différentes instances de l'établissement. L'approche proposée pour rédiger et proposer cette politique a été de créer un comité provisoire. Celui-ci a produit le projet de politique pour recommandation au conseil d'administration en vue de son adoption.

De plus, le comité de développement durable qui sera créé viendra soutenir l'établissement dans le déploiement de la politique et la mise en œuvre des actions visant l'adhésion volontaire des directions à la démarche par la sensibilisation, la diffusion et la mise en commun du savoir et de l'expertise dans le domaine.

Un plan de communication est actuellement en élaboration avec le Service des communications.

Résolution CA20190130-18

CONSIDÉRANT la vision du Ministère en matière de développement durable;

CONSIDÉRANT le souhait de l'établissement de s'inscrire dans une démarche intégrée en développement durable inspirée de la vision du Ministère;

CONSIDÉRANT les travaux et les consultations effectués;

CONSIDÉRANT la recommandation de la politique par le comité de direction lors de la réunion du 18 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de la politique par le comité immobilisation et environnement lors de la 17^e séance tenue le 16 janvier 2019;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest adopte la politique de développement durable et de santé environnementale.

9.2.3 Création du comité de développement durable

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a demandé aux établissements, par le biais d'une directive émise au cahier des charges à l'intention des PDG 2018-2019, fiche numéro 50-00-10, de mettre en place un comité de développement durable. Ce dernier doit être entériné par le conseil d'administration. Ce comité sera coordonné par le répondant en développement durable de l'établissement et devra être constitué d'ici le 31 mars 2019. La directive prévoit les livrables suivants :

- Identification des collaborateurs clés, création du comité de développement durable et définition des rôles et responsabilités;
- Approbation du comité de développement durable par le conseil d'administration;
- Lettre du président-directeur général confirmant la création du comité et incluant la résolution du conseil d'administration.

Résolution CA20190130-19

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT la recommandation de la création du comité de développement durable par le comité de direction lors de la réunion du 18 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de la création du comité de développement durable par le comité immobilisation et environnement lors de la 17^e séance tenue le 16 janvier 2019;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest adopte la création du comité de développement durable comme prescrit par la directive du Ministère et autorise le président-directeur général du CISSS de la Montérégie-Ouest à transmettre au Ministère la résolution du conseil d'administration.

9.2.4 Politique relative aux frais de déplacement des membres du conseil d'administration, des gestionnaires et des chefs et adjoints de département du CISSS de la Montérégie-Ouest

Depuis la création du CISSS de la Montérégie-Ouest, les différentes politiques en vigueur dans les composantes ont continué de s'appliquer, ce qui crée des iniquités entre les cadres en fonction de leur composante d'origine. La présente politique a été rédigée en conformité avec la circulaire du MSSS et a pour but de rendre uniforme le traitement des frais de déplacement.

Résolution CA20190130-20

CONSIDÉRANT que l'organisation doit assurer une uniformité au sein des différentes composantes dans le traitement des frais de déplacement;

CONSIDÉRANT la volonté d'être en conformité avec les règles et circulaire;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification lors de la séance du 28 janvier 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines du 17 janvier 2019 ;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration adopte la politique relative aux frais de déplacement des membres du conseil d'administration, des gestionnaires et des chefs et adjoints de département du CISSS de la Montérégie-Ouest.

9.2.5 Politique d'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

9.2.6 Départ à la retraite du directeur des ressources humaines, communications et affaires juridiques

Le 10 décembre dernier, monsieur Richard Cloutier a informé le président-directeur général de son intention de quitter ses fonctions à titre de directeur des ressources humaines, communications et affaires juridiques pour la retraite, et ce, à compter du 29 juin 2019. À cet effet, la lettre confirmant la date effective du départ a été transmise à la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques.

Conséquemment, en vertu des obligations du conseil d'administration de nommer les hors-cadres et les cadres supérieurs et d'accepter leur démission, la présente demande est donc soumise au conseil d'administration afin d'accepter ledit départ à la retraite et d'amorcer le processus de recrutement du poste de directeur/directrice des ressources humaines, communications et affaires juridiques.

Résolution CA20190130-21

CONSIDÉRANT la lettre du 10 décembre 2018 de monsieur Richard Cloutier confirmant sa décision de quitter ses fonctions à titre de directeur des ressources humaines, communications et affaires juridiques pour la retraite à compter du 29 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'article 173 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* à l'effet que le conseil d'administration doit nommer les hors-cadres et les cadres supérieurs et qu'il revient au conseil d'administration d'accepter leur démission;

CONSIDÉRANT l'importance pour l'organisation d'amorcer le processus de recrutement à ce poste dans les meilleurs délais;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest accepte le départ à la retraite de monsieur Richard Cloutier à titre de directeur des ressources humaines, communications et affaires juridiques, et ce, à compter du 29 juin 2019;

ET

Mandate le président-directeur général pour amorcer le processus de recrutement du poste de directeur/directrice des ressources humaines, communications et affaires juridiques.

Motion de remerciement à monsieur Richard Cloutier pour les années de services

Les membres du conseil d'administration recommandent, à l'unanimité, d'adresser une motion de remerciement à monsieur Cloutier pour les années de services.

Résolution CA20190130-21-01

CONSIDÉRANT QUE le 10 décembre dernier, le conseil d'administration a été informé du départ à la retraite de monsieur Richard Cloutier, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, et ce, à compter du 29 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'implication et la participation de monsieur Cloutier au sein de l'organisation depuis juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Cloutier a été un des premiers pionniers à la création du CISSS de la Montérégie-Ouest et qu'il a mis, au fil des années, son expérience et ses compétences au profit de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est fier d'avoir pu compter sur un directeur si dévoué;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que les membres du conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest adresse une motion de remerciement à monsieur Richard Cloutier, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, en exprimant leur gratitude pour toutes ces années de loyaux services au sein de l'organisation.

9.2.7 Départ à la retraite de la directrice du programme soutien à l'autonomie de la personne âgée

Le 16 novembre dernier, madame Chantal Arsenault a informé le président-directeur général de son intention de

quitter ses fonctions à titre de directrice du programme soutien à l'autonomie de la personne âgée pour la retraite, et ce, à compter du 30 juin 2019. À cet effet, la lettre confirmant la date effective du départ a été transmise à la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques.

Conséquemment, en vertu des obligations du conseil d'administration de nommer les hors-cadres et les cadres supérieurs et d'accepter leur démission, la présente demande est donc soumise au conseil d'administration afin d'accepter ledit départ à la retraite et d'amorcer le processus de recrutement du poste de directeur/directrice du programme soutien à l'autonomie de la personne âgée.

Résolution CA20190130-22

CONSIDÉRANT la lettre du 16 novembre 2018 de madame Chantal Arsenault confirmant sa décision de quitter ses fonctions à titre de directrice du programme soutien à l'autonomie de la personne âgée pour la retraite à compter du 30 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'article 173 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* à l'effet que le conseil d'administration doit nommer les hors-cadres et les cadres supérieurs et qu'il revient au conseil d'administration d'accepter leur démission;

CONSIDÉRANT l'importance pour l'organisation d'amorcer le processus de recrutement à ce poste dans les meilleurs délais;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest accepte le départ à la retraite de Chantal Arsenault à titre de directrice du programme soutien à l'autonomie de la personne âgée, et ce, à compter du 30 juin 2019;

ET

Mandate le président-directeur général pour amorcer le processus de recrutement du poste de directeur/directrice du programme soutien à l'autonomie de la personne âgée.

Motion de remerciement à madame Chantal Arsenault pour les années de services

Les membres du conseil d'administration recommandent, à l'unanimité, d'adresser une motion de remerciement à madame Arsenault pour les années de services.

Résolution CA20190130-22-01

CONSIDÉRANT QUE le 16 novembre dernier, le conseil d'administration a été informé du départ à la retraite de madame Chantal Arsenault, directrice du programme soutien à l'autonomie de la personne âgée, et ce, à compter du 30 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'implication et la participation de madame Arsenault au sein de l'organisation depuis mai 1998;

CONSIDÉRANT QUE madame Arsenault a mis, au fil des années, son expérience et ses compétences au profit de l'organisation

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est fier d'avoir pu compter sur une directrice si dévouée;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que les membres du conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest adresse une motion de remerciement à madame Chantal Arsenault, directrice du programme soutien à l'autonomie de la personne âgée, en exprimant leur gratitude pour toutes ces années de loyaux services au sein de l'organisation.

9.2.8 Désignation des présidents et secrétaires des comités du conseil d'administration pour la période du 30 janvier 2019 au 29 janvier 2020

L'article 33 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration stipule que la durée du mandat d'un membre est de 1 an. Considérant que le conseil d'administration a reconduit la dotation de l'ensemble des comités du conseil d'administration jusqu'au 16 décembre 2019, chaque comité du conseil d'administration devait prévoir pour la prochaine année, la recommandation d'un président et d'un secrétaire au conseil d'administration.

À la suite des démarches entreprises par les comités, on dépose aux administrateurs les recommandations proposées.

Résolution CA20190130-23

CONSIDÉRANT l'article 33 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration stipulant que la durée du mandat d'un membre est de 1 an;

CONSIDÉRANT la reconduction de la dotation des comités du conseil d'administration jusqu'au 16 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que le mandat du président et du secrétaire est renouvelable et que le président et le secrétaire restent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit entériner ces nominations ;

CONSIDÉRANT la recommandation des comités concernés;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration accepte les nominations suivantes au sein des comités du conseil d'administration, et ce, jusqu'au 29 janvier 2020:

Comité	Président(e)	Secrétaire
Comité de gouvernance et d'éthique	Jean-Pierre Rodrigue	Président-directeur général
Comité immobilisation et environnement	Jean-Claude Lecompte	Directeur des services techniques
Comité soins et services à la clientèle	Line Ampleman	Présidente-directrice générale adjointe
Comité de vérification	Richard Gascon	Directeur des ressources financières
Comité des ressources humaines	Pierre Gingras	Directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
Comité de vigilance et de la qualité	Nicole Marleau	Commissaire aux plaintes et à la qualité des services
Comité Ad Hoc – Projet Hôpital Vaudreuil-Soulanges	Claude Jolin	Directrice générale adjointe soutien, administration, performance et éthique

9.2.9 Représentants des comités du conseil d'administration au comité ad hoc – Projet Hôpital Vaudreuil-Soulanges pour la période du 30 janvier 2019 au 29 janvier 2020

L'article 33 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration stipule que la durée du mandat d'un membre des comités du conseil d'administration est d'un an. Dans ce cadre, le mandat des membres du comité ad hoc du CA – Projet Hôpital Vaudreuil-Soulanges est d'une durée d'un an.

Considérant que le conseil d'administration a reconduit la dotation de l'ensemble des comités du conseil d'administration jusqu'au 16 décembre 2019 et que chaque comité du conseil d'administration a recommandé au conseil d'administration un président et un secrétaire pour leur comité pour la prochaine année, les comités du conseil d'administration, à cette étape, informent le conseil d'administration du représentant (administrateur) de leur comité au sein du comité ad hoc – Projet Hôpital Vaudreuil-Soulanges.

Les représentants des comités du conseil d'administration au sein du comité ad hoc – Projet Hôpital Vaudreuil-Soulanges, sont les suivants, et ce, pour la période du 30 janvier 2019 au 29 janvier 2020 :

Comité	Représentant au sein du comité ad hoc – Projet Hôpital Vaudreuil-Soulanges
Comité de gouvernance et d'éthique	Jean-Pierre Rodrigue
Comité immobilisation et environnement	Jean-Claude Lecompte
Comité soins et services à la clientèle	Line Ampleman
Comité de vérification	Heather L'Heureux
Comité des ressources humaines	Éric Tessier
Comité de vigilance et de la qualité	Nicole Marleau

9.2.10 Nominatation des membres du comité de révision du CISSS de la Montérégie-Ouest

En conformité avec les modalités de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (art. 51) et le *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration* (art.47 et 48), le conseil d'administration doit instituer un comité de révision dont la durée du mandat des membres est de trois ans. Malgré l'expiration de leur mandat, les membres du comité de révision, soit deux membres nommés parmi les médecins, dentistes ou pharmaciens sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés. Le mandat de trois ans des membres du comité de révision, arrivait à échéance le 16 décembre 2018 et, dans ce cadre, le 26 octobre 2018, le président-directeur général a transmis au président du comité exécutif du CMDP une demande de recommandation pour la désignation de deux membres médecins au sein du comité de révision ainsi qu'un troisième médecin pour agir comme substitut au besoin; celle-ci a été reçue le 18 décembre 2018.

Résolution CA20190130-24

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 51 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, un comité de révision doit être institué pour chaque instance locale;

CONSIDÉRANT que l'article 48 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration* stipule que la durée du mandat des membres du comité de révision est de trois ans et que malgré l'expiration de leur mandat, les membres du comité de révision demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

CONSIDÉRANT que l'article 47 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration* stipule que le conseil d'administration doit nommer deux membres et un substitut, parmi les médecins, dentistes et pharmaciens, au comité de révision sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de révision présentement en poste jusqu'au 16 décembre 2018 ont manifesté leur intérêt de renouveler leur mandat pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de la réunion tenue le 12 décembre 2018 ;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest nomme les membres du comité de révision comme suit, et ce, pour une période de trois ans, du 30 janvier 2019 au 29 janvier 2022 :

Membres du comité de révision :

- Dr Marc Lajoie
- Dre Andrée-Anne Talbot
- M. Claude Jolin, membre du conseil d'administration

Comme substitut :

- Dre Danielle Venne

9.2.11 Marge d'emprunt

Pour assurer le paiement de ses dépenses courantes de fonctionnement, le CISSS de la Montérégie-Ouest doit procéder à un emprunt à court terme. Cet emprunt sera réalisé en conformité avec la politique ministérielle d'emprunt relié au fonds d'exploitation et aux engagements financiers, laquelle prévoit notamment les conditions et les véhicules d'emprunts autorisés ainsi que les différentes autorisations nécessaires afin de procéder.

La présente demande vise à couvrir notre fonds de roulement suite à une évaluation de nos liquidités sur une période de 6 mois et elle est attribuable à des montants à recevoir du MSSS de l'ordre de 40 204 786 \$. Bien que le CISSS de la Montérégie-Ouest puisse nécessiter le niveau d'emprunt indiqué dans la présente fiche, celui-ci est géré hebdomadairement afin d'assurer une utilisation optimale des liquidités et de limiter les charges d'intérêts.

Résolution CA20190130-25

CONSIDÉRANT QUE le CISSS de la Montérégie-Ouest doit recourir à un emprunt à court terme afin de couvrir les dépenses de fonctionnement de son fonds d'exploitation et qu'un montant maximal de 27 444 342 \$ dollars est requis pour la période du 18 février au 18 août 2019.

CONSIDÉRANT QUE le niveau d'emprunt est géré hebdomadairement afin d'assurer une utilisation optimale des liquidités et de limiter les charges d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a le pouvoir d'accorder les autorisations d'emprunt, en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux* et des articles 77.1 e 77.4 de la *Loi sur l'administration financière*.

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'autorisation d'emprunt au Ministère de la Santé et des Services sociaux doit être approuvée par le conseil d'administration de l'établissement.

CONSIDÉRANT QUE le comité de vérification recommande au conseil d'administration d'autoriser le président-directeur général à signer la documentation nécessaire et à agir aux fins des présentes.

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité :

QUE le conseil d'administration autorise la demande d'emprunt du CISSS de la Montérégie-Ouest au Ministère de la Santé et des Services sociaux au montant maximal de 27 444 342 \$ pour faire face à ses besoins de liquidités pour la période du 18 février au 18 août 2019;

ET

Autorise la signature d'une convention de crédit à intervenir entre le CISSS de la Montérégie-Ouest et la Caisse centrale Desjardins;

ET

Autorise le président-directeur général à signer la documentation nécessaire et à agir aux fins des présentes.

9.2.12 Amendement de la résolution #SSCA20181221-05 – Renouvellement du contrat de madame Michelle Harvey au poste de directrice générale adjointe soutien, administration et performance

À la suite de la décision du conseil d'administration concernant le renouvellement du contrat de madame Michelle Harvey au poste de directrice générale adjointe soutien, administration et performance, à la séance spéciale du 21 décembre 2018, monsieur Richard Cloutier, directeur des ressources humaines, communications et affaires juridiques, a reçu une lettre du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) mentionnant qu'en vertu de la procédure, le contrat d'engagement doit être signé par le président du conseil d'administration (CA). Dans le but de rendre le tout conforme, le CA doit intégrer, à la désignation de l'établissement, le numéro et la date d'adoption de la résolution qui sera prise afin de mandater le président du CA à signer ledit contrat.

Le conseil d'administration doit également procéder à l'amendement de la résolution #SSCA20181221-05.

Conséquemment, le projet de résolution suivant est soumis aux membres pour adoption :

Résolution CA20190130-26

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a procédé au renouvellement du contrat de madame Michelle Harvey au poste de directrice générale adjointe au soutien, administration et performance, lors de la séance spéciale tenue le 21 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE madame Michelle Harvey avait signifié par écrit, le 8 novembre 2018, au conseil d'administration son intention de renouveler son contrat d'engagement;

CONSIDÉRANT QUE les évaluations annuelles au rendement de madame Michelle Harvey répondaient aux attentes;

CONSIDÉRANT les modalités prévues aux articles 20 et 22 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadre des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la procédure, le contrat d'engagement doit être signé par le président du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration doit intégrer, à la désignation de l'établissement, le numéro et la date d'adoption de la résolution qui sera prise afin de mandater le président du conseil d'administration à signer ledit contrat;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration procède à la nomination de madame Michelle Harvey à titre de directrice générale adjointe soutien, administration et performance du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest pour une autre période de quatre (4) ans débutant le 25 mai 2019 et se terminant le 24 mai 2023;

ET

Que le conseil d'administration accepte les termes du contrat d'engagement de la directrice générale adjointe soutien, administration et performance tels que présentés et autorise le président du conseil d'administration à procéder à la signature dudit contrat;

ET

Que cette résolution remplace et annule la résolution du conseil d'administration #SSCA20181221-05.

9.2.13 Adoption de l'addenda à l'entente de gestion et d'imputabilité (EGI) 2018-2019

Le président-directeur général a reçu le 13 décembre 2018 un addenda à l'EGI 2018-2019 et deux modifications à l'EGI ont été apportées soit:

1-Modification de l'engagement pour les services de soutien à domicile

À la suite de l'investissement reçu à la période 5, l'engagement 2018-2019 a été majoré de 31 270 heures pour se situer au total à 802 004 heures.

2-Retrait de deux indicateurs

Sont retirés de l'EGI 2018-2019 et transférés en suivi de programme, les deux indicateurs suivants :

1.03.14 - Nombre total d'heures de service de soutien à domicile longue durée rendues à domicile par les différents modes de dispensation de services aux personnes ayant un profil ISO-SMAF de 4 à 14.

1.03.15 - Nombre de personnes desservies en soutien à domicile de longue durée (adultes des programmes-services SAPA, DP et DI-TSA) ayant un profil ISO-SMAF de 4 à 14.

De plus, une correspondance a été reçue du ministère (MSSS), le 21 décembre 2018, indiquant la décision de retirer le point **Technologies de l'information** du chapitre II de l'entente de gestion et d'imputabilité (EGI) 2018-2019. Le MSSS a vu que l'engagement a été respecté, il n'est donc plus nécessaire de le suivre.

Résolution #CA20190130-27

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest a adopté l'entente de gestion et d'imputabilité 2018-2019 le 21 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le 13 décembre 2018, le président-directeur général a reçu un addenda à l'entente de gestion et d'imputabilité 2018-2019 qui doit être adopté par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE le comité de direction a recommandé l'adoption de l'addenda à l'entente de gestion et d'imputabilité 2018-2019 le 15 janvier 2019.

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest adopte l'addenda à l'entente de gestion et d'imputabilité 2018-2019 entre le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest et le ministère de la Santé et des Services sociaux ;

ET

Que le conseil d'administration autorise le président-directeur général à signer ladite entente.

10. Affaires nouvelles

Il n'y a aucune affaire nouvelle.

11. Documents déposés pour information

Les documents suivants ont été soumis aux administrateurs à titre informatif :

- 11.1 Tableau de bord analysé et commenté – Objectifs organisationnels 2018-2019 – Période 9, – Du 11 novembre au 8 décembre 2018
- 11.2 Tableau de suivi des recommandations/conditions du conseil d'administration – Statut et privilèges des médecins, dentistes et pharmaciens
- 11.3 Liste des engagements financiers supérieurs à 1 M\$ - Période du 12 novembre 2018 au 21 janvier 2019
- 11.4 Prévention et contrôle des infections (PCI)
 - 11.4.1 État de situation PCI, mise à jour périodique à la période 9 se terminant le 8 décembre 2018
 - 11.4.2 Activités du programme de prévention et contrôle des infections (PCI) 2018-2019 – Période 8 - Du 14 octobre au 8 novembre 2018
 - 11.4.3 Activités du programme de prévention et contrôle des infections (PCI) 2018-2019 – Période 9 – Du 11 novembre au 8 décembre 2018
 - 11.4.4 État de situation PCI, mise à jour périodique à la période 10 se terminant le 5 janvier 2019
- 11.5 Correspondances transmises au président et aux membres du conseil d'administration pour la période du 15 novembre 2018 au 22 janvier 2019

12. Date de la prochaine séance publique régulière du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration rappelle la tenue de la prochaine séance publique régulière du conseil d'administration le mercredi 27 mars 2019 à l'Hôpital Anna-Laberge, salles B et C au bloc administratif.

13. Clôture de la séance

Le président du conseil d'administration procède, sur proposition dûment faite et appuyée, à la levée de la séance publique régulière du conseil d'administration, à 21 h 2.

Claude Jolin
Président

Yves Masse
Secrétaire

Rédigé par : *France Montfils*
Conseillère cadre au bureau du président-directeur général
Volet conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le 30 janvier 2019, à compter de 19 h 30, au Centre de services ambulatoires Vaudreuil-Dorion et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20190130-13-01

Titre

NOMINATION – Dre Geneviève Mikhail, médecin de famille (1-13018) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de la docteure Geneviève Mikhail;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à la docteure Geneviève Mikhail ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité docteure Geneviève Mikhail à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de la docteure Geneviève Mikhail sur ces obligations;

ATTENDU QUE docteure Geneviève Mikhail s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir à la docteure Geneviève Mikhail les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges à docteur Geneviève Mikhail le 30 janvier 2019 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Docteur : Geneviève Mikhail, médecin de famille (1-13018)
Statut : Actif
Département(s) et service(s) : Médecine générale, service 1 ^{re} ligne et SAD
Installation(s) de pratique principale : CLSC Kateri
Installation(s) de pratique complémentaire : S/O
Privilèges : Médecine générale
Période applicable : 30 janvier 2019 au 30 juillet 2020

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 31 janvier 2019

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le 30 janvier 2019, à compter de 19 h 30, au Centre de services ambulatoires Vaudreuil-Dorion et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20190130-13-02

Titre

NOMINATION – Dre Xiao Xiang Wong, médecin de famille (1-18711) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de la docteure Xia Xiang Wong;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à la docteure Xia Xiang Wong ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité docteure Xia Xiang Wong à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de la docteure Xia Xiang Wong sur ces obligations;

ATTENDU QUE docteure Xia Xiang Wong s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir à la docteure Xia Xiang Wong les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges à docteur Xia Xiang Wong le 30 janvier 2019 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Docteur : Xia Xiang Wong, médecin de famille (1-18711)
Statut : Actif
Département(s) et service(s) : Médecine générale, services d'hébergement et de soins palliatifs
Installation(s) de pratique principale : CH La Prairie
Installation(s) de pratique complémentaire : S/O
Privilèges : Médecine générale
Période applicable : 30 janvier 2019 au 30 juillet 2020

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 31 janvier 2019

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le 30 janvier 2019, à compter de 19 h 30, au Centre de services ambulatoires Vaudreuil-Dorion et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20190130-13-04

Titre

Nomination – Docteure Henriette Carine Kotue Kemgni, psychiatre (À venir) - Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de la docteure Henriette Carine Kotue Kemgni;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à la docteure Henriette Carine Kotue Kemgni ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité la docteure Henriette Carine Kotue Kemgni à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de la docteure Henriette Carine Kotue Kemgni sur ces obligations;

ATTENDU QUE la docteure Henriette Carine Kotue Kemgni s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir à la docteure Henriette Carine Kotue Kemgni les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges à la docteure Henriette Carine Kotue Kemgni, membre actif, le 30 janvier 2019 de la façon suivante : Privilèges : Psychiatrie au sein du département et service suivants : Psychiatrie, service de psychiatrie adulte, et ce, jusqu'au 30 décembre 2020.

- a. Prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital du Suroît;
- b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ) ou de l'Ordre des dentistes du Québec (ODQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 31 janvier 2019

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le 30 janvier 2019, à compter de 19 h 30, au Centre de services ambulatoires Vaudreuil-Dorion et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20190130-13-05

Titre

Nomination – Docteur Marouane Zakani, cardiologie (16448) - Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur Marouane Zakani;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur Marouane Zakani ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité le docteur Marouane Zakani à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur Marouane Zakani sur ces obligations;

ATTENDU QUE le docteur Marouane Zakani s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au docteur Marouane Zakani les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges au docteur Marouane Zakani, membre actif, le 30 janvier 2019 de la façon suivante : Privilèges : Consultation en cardiologie et ultrasonographie cardiaque au sein du département et service suivants : Médecine spécialisée, service de cardiologie, et ce, jusqu'au 30 juillet 2020.

- a. Prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital Anna-Laberge;
- b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ) ou de l'Ordre des dentistes du Québec (ODQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 31 janvier 2019

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

Résolution du conseil d'administration
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le 30 janvier 2019, à compter de 19 h 30, au Centre de services ambulatoires Vaudreuil-Dorion et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20190130-13-06

Titre

Nomination – Docteure Stéphanie Chénier, radiologiste (02428) - Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de la docteure Stéphanie Chénier;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à la docteure Stéphanie Chénier ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité la docteure Stéphanie Chénier à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de la docteure Stéphanie Chénier sur ces obligations;

ATTENDU QUE la docteure Stéphanie Chénier s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir à la docteure Stéphanie Chénier les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges à la docteure Stéphanie Chénier, membre actif, le 30 janvier 2019 de la façon suivante : Privilèges : Imagerie médicale (incluant radiologie générale, tomodensitométrie, résonance magnétique), radiologie d'intervention et ultrasonographie au sein du département et service suivants : Imagerie médicale, service de radiologie, et ce, jusqu'au 30 juillet 2020.

- a. Prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital Anna-Laberge;
- b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ) ou de l'Ordre des dentistes du Québec (ODQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 31 janvier 2019

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

Résolution du conseil d'administration
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le 30 janvier 2019, à compter de 19 h 30, au Centre de services ambulatoires Vaudreuil-Dorion et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20190130-13-07

Titre

Nomination – Docteur Hugo Centomo, orthopédiste (18154) - Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur Hugo Centomo;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur Hugo Centomo ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité le docteur Hugo Centomo à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur Hugo Centomo sur ces obligations;

ATTENDU QUE le docteur Hugo Centomo s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au docteur Hugo Centomo les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges au docteur Hugo Centomo, membre associé, le 30 janvier 2019 de la façon suivante : Privilèges : Chirurgie orthopédique incluant hospitalisation au sein du département et service suivants : Chirurgie, service d'orthopédie pôle 2, et ce, jusqu'au 30 juillet 2020.

- a. Prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital Anna-Laberge;
- b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ) ou de l'Ordre des dentistes du Québec (ODQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 31 janvier 2019

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le 30 janvier 2019, à compter de 19 h 30, au Centre de services ambulatoires Vaudreuil-Dorion et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20190130-13-08

Titre

Nomination – Docteur Reuben James Moore, orthopédiste (18602) - Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur Reuben James Moore;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur Reuben James Moore ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité le docteur Reuben James Moore à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur Reuben James Moore sur ces obligations;

ATTENDU QUE le docteur Reuben James Moore s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au docteur Reuben James Moore les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges au docteur Reuben James Moore, membre associé, le 30 janvier 2019 de la façon suivante : Privilèges : Chirurgie orthopédique incluant hospitalisation au sein du département et service suivants : Chirurgie, service d'orthopédie pôle 2, et ce, jusqu'au 30 juillet 2020.

- a. Prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital Anna-Laberge;
- b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ) ou de l'Ordre des dentistes du Québec (ODQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 31 janvier 2019

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le 30 janvier 2019, à compter de 19 h 30, au Centre de services ambulatoires Vaudreuil-Dorion et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20190130-13-09

Titre

NOMINATION – Monsieur Philippe Arbour, pharmacien 040244– Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 9 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que sont rattachées à l'exercice du statut, les obligations relatives au respect des règlements du conseil d'administration, du règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que des règlements du département précité;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest approuve la nomination suivante :

Nom	Philippe Arbour, pharmacien, 040244
Statut	Actif
Département	Pharmacie
Lieu(x) de pratique principal	Hôpital Anna-Laberge
Autre(s) lieu(s) de pratique	Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest
Durée	Du 30 janvier 2019 au 30 juillet 2020
Obligations	S/O

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 31 janvier 2019

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le 30 janvier 2019, à compter de 19 h 30, au Centre de services ambulatoires Vaudreuil-Dorion et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20190130-13-10

Titre

NOMINATION – Madame Nelly Pham, pharmacienne 211597– Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 9 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que sont rattachées à l'exercice du statut, les obligations relatives au respect des règlements du conseil d'administration, du règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que des règlements du département précité;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest approuve la nomination suivante :

Nom	Nelly Pham, pharmacienne, 211597
Statut	Associé
Département	Pharmacie
Lieu(x) de pratique principal	Hôpital Anna-Laberge
Autre(s) lieu(s) de pratique	Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest
Durée	Du 30 janvier 2019 au 30 juillet 2020
Obligations	S/O

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 31 janvier 2019

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le 30 janvier 2019, à compter de 19 h 30, au Centre de services ambulatoires Vaudreuil-Dorion et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20190130-13-11

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Ngoc Nhu Anna Chau- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital du Suroît a accueilli docteure Ngoc Nhu Anna Chau pour un stage en médecine d'urgence;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 9 janvier 2019;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine d'urgence à docteure Ngoc Nhu Anna Chau pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 19 novembre au 16 décembre 2018.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 31 janvier 2019

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le 30 janvier 2019, à compter de 19 h 30, au Centre de services ambulatoires Vaudreuil-Dorion et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20190130-13-12

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Ana Farfan- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital du Suroît a accueilli docteure Ana Farfan pour un stage en médecine interne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 9 janvier 2019;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine interne à docteure Ana Farfan pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 17 décembre 2018 au 30 janvier 2019.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 31 janvier 2019

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le 30 janvier 2019, à compter de 19 h 30, au Centre de services ambulatoires Vaudreuil-Dorion et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20190130-13-13

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Paola Moresoli- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital du Suroît a accueilli docteure Paola Moresoli pour un stage en médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 9 janvier 2019;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine de famille à docteure Paola Moresoli pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 17 décembre 2018 au 30 janvier 2019.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 31 janvier 2019

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le 30 janvier 2019, à compter de 19 h 30, au Centre de services ambulatoires Vaudreuil-Dorion et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20190130-13-14

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Marie-Pier Pinault-Reid- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Anna-Laberge a accueilli docteure Marie-Pier Pinault-Reid pour un stage en médecine interne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 9 janvier 2019;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine interne à docteure Marie-Pier Pinault-Reid pour l'installation de l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 14 janvier au 10 février 2019.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 31 janvier 2019

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le 30 janvier 2019, à compter de 19 h 30, au Centre de services ambulatoires Vaudreuil-Dorion et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20190130-13-15

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Maya Cholette- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Anna-Laberge a accueilli docteure Maya Cholette pour un stage en obstétrique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 9 janvier 2019;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en obstétrique à docteure Maya Cholette pour l'installation de l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 14 janvier au 10 février 2019.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 31 janvier 2019

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le 30 janvier 2019, à compter de 19 h 30, au Centre de services ambulatoires Vaudreuil-Dorion et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20190130-13-16

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteur Sacha Lajoie- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CMR a accueilli docteur Sacha Lajoie pour un stage en réadaptation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 9 janvier 2019;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en réadaptation à docteur Sacha Lajoie pour l'installation CMR du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 14 janvier au 10 février 2019.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 31 janvier 2019

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le 30 janvier 2019, à compter de 19 h 30, au Centre de services ambulatoires Vaudreuil-Dorion et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20190130-13-17

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteur Hugo Marion- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CMR a accueilli docteur Hugo Marion pour un stage en réadaptation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 9 janvier 2019;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en réadaptation à docteur Hugo Marion pour l'installation CMR du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 11 février au 10 mars 2019.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 31 janvier 2019

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le 30 janvier 2019, à compter de 19 h 30, au Centre de services ambulatoires Vaudreuil-Dorion et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20190130-13-18

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteur Mathieu Lévesque- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CMR a accueilli docteur Mathieu Lévesque pour un stage en réadaptation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 9 janvier 2019;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en réadaptation à docteur Mathieu Lévesque pour l'installation CMR du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 16 mai au 2 juin 2019.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 31 janvier 2019

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le 30 janvier 2019, à compter de 19 h 30, au Centre de services ambulatoires Vaudreuil-Dorion et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20190130-13-19

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Lucia Peres- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CMR a accueilli docteure Lucia Peres pour un stage en réadaptation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 9 janvier 2019;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en réadaptation à docteure Lucia Peres pour l'installation CMR du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 3 au 30 juin 2019.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 31 janvier 2019

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le 30 janvier 2019, à compter de 19 h 30, au Centre de services ambulatoires Vaudreuil-Dorion et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20190130-14-01

Titre

MODIFICATION DES PRIVILÈGES – Dre Lynn Dominique, médecin de famille (1-04172) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de la docteure Lynn Dominique;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à la docteure Lynn Dominique ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité docteure Lynn Dominique à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de la docteure Lynn Dominique sur ces obligations;

ATTENDU QUE docteure Lynn Dominique s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir à la docteure Lynn Dominique les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les privilèges à docteur Lynn Dominique le 30 janvier 2019 de la façon suivante :

a. prévoir que la modification est valable pour :

Docteur : Lynn Dominique, médecin de famille (1-04172)
Statut : Actif
Département(s) et service(s) : Médecine générale et gynécologie-obstétrique
Installation(s) de pratique principale : Hôpital du Suroît
Installation(s) de pratique complémentaire : S/O
Privilèges : obstétrique incluant hospitalisation et assistance opératoire
Période applicable : 21 juin 2018 au 31 mars 2020

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 31 janvier 2019

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le 30 janvier 2019, à compter de 19 h 30, au Centre de services ambulatoires Vaudreuil-Dorion et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20190130-14-02

Titre

MODIFICATION DES LIEUX DE PRATIQUES – Dre Virginie Dubuc, médecin de famille (1-13404) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de la docteure Virginie Dubuc;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à la docteure Virginie Dubuc ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité docteure Virginie Dubuc à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de la docteure Virginie Dubuc sur ces obligations;

ATTENDU QUE docteure Virginie Dubuc s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir à la docteure Virginie Dubuc les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les privilèges à docteur Virginie Dubuc le 30 janvier 2019 de la façon suivante :

a. prévoir que la modification est valable pour :

Docteur : Virginie Dubuc, médecin de famille (1-13404)
Statut : Actif
Département(s) et service(s) : Médecine générale, service d'hospitalisation Suroît et GMF-U enseignement universitaire, médecine familiale
Installation(s) de pratique principale : Hôpital du Suroît
Installation(s) de pratique complémentaire : Centre de services ambulatoires et GMF-U boulevard Brisebois
Privilèges : médecine générale incluant hospitalisation
Période applicable : 7 novembre 2018 au 31 mars 2020

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 31 janvier 2019

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le 30 janvier 2019, à compter de 19 h 30, au Centre de services ambulatoires Vaudreuil-Dorion et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20190130-14-03

Titre

MODIFICATION DES PRIVILÈGES – Dre Fabienne Djandji, médecin de famille (1-17440) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de la docteure Fabienne Djandji;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à la docteure Fabienne Djandji ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité docteure Fabienne Djandji à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de la docteure Fabienne Djandji sur ces obligations;

ATTENDU QUE docteure Fabienne Djandji s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir à la docteure Fabienne Djandji les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les privilèges à docteur Fabienne Djangji le 30 janvier 2019 de la façon suivante :

a. prévoir que la modification est valable pour :

Docteur : Fabienne Djangji, médecin de famille (1-17440)
Statut : Actif
Département(s) et service(s) : Médecine générale, service d'hospitalisation Barrie Memorial et service d'hébergement et psychiatrie, service de dépendances
Installation(s) de pratique principale : Hôpital Barrie Memorial
Installation(s) de pratique complémentaire : Centre d'hébergement du comté de Huntingdon et CLSC d'Huntingdon
Privilèges : médecine générale incluant hospitalisation et santé mentale
Période applicable : 8 novembre 2018 au 31 mars 2020

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 31 janvier 2019

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le 30 janvier 2019, à compter de 19 h 30, au Centre de services ambulatoires Vaudreuil-Dorion et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20190130-14-04

Titre

MODIFICATION DU STATUT ET DES PRIVILÈGES – Dr Amine Yahia-Cherif, médecin de famille (1-16886) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur Amine Yahia-Cherif;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur Amine Yahia-Cherif ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité docteur Amine Yahia-Cherif à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur Amine Yahia-Cherif sur ces obligations;

ATTENDU QUE docteur Amine Yahia-Cherif s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au docteur Amine Yahia-Cherif les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les privilèges à docteur Amine Yahia-Cherif le 30 janvier 2019 de la façon suivante :

a. prévoir que la modification est valable pour :

Docteur : Amine Yahia-Cherif, médecin de famille (1-16886)
Statut : Actif
Département(s) et service(s) : Médecine générale, service URFI santé physique, GA et UTRF et médecine spécialisée, service d'URFI déficience physique
Installation(s) de pratique principale : Hôpital Anna-Laberge
Installation(s) de pratique complémentaire : URFI St-Bruno
Privilèges : Médecine générale incluant hospitalisation en gériatrie et obligation de garde
Période applicable : 3 janvier 2019 au 31 mars 2020

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 31 janvier 2019

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le 30 janvier 2019, à compter de 19 h 30, au Centre de services ambulatoires Vaudreuil-Dorion et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20190130-14-05

Titre

MODIFICATION DU STATUT– Docteur Michel Paquin, gynécologue (77301) - Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 9 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que sont rattachées à l'exercice du statut, les obligations relatives au respect des règlements du conseil d'administration, du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que du ou des départements;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte la modification du statut comme suit :

Nom	Docteur Michel Paquin (77301)
Statut	Honoraire
Département(s)	Obstétrique gynécologie
Durée	À vie

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 31 janvier 2019

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le 30 janvier 2019, à compter de 19 h 30, au Centre de services ambulatoires Vaudreuil-Dorion et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20190130-15-01

Titre

Démission – Docteure Manon Proulx, médecin de famille (81126) – CLSC et centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT la démission de docteure Manon Proulx, médecin de famille, membre actif dans le département de médecine générale, au CLSC et centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion, effective à compter du 1^{er} mars 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 9 janvier 2019;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte la démission de docteure Manon Proulx, médecin de famille, effective à compter du 1^{er} mars 2019.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 31 janvier 2019

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le 30 janvier 2019, à compter de 19 h 30, au Centre de services ambulatoires Vaudreuil-Dorion et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20190130-15-02

Titre

Démission – Docteure Valérie Langlois-Carbonneau, urgentologue (à venir) – Hôpital du Suroît au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT la démission de docteure Valérie Langlois-Carbonneau, urgentologue, membre actif dans le département de médecine d'urgence, à l'Hôpital du Suroît, depuis le 3 novembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 9 janvier 2019;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte la démission de docteure Valérie Langlois-Carbonneau, urgentologue, effective depuis le 3 novembre 2018.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 31 janvier 2019

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le 30 janvier 2019, à compter de 19 h 30, au Centre de services ambulatoires Vaudreuil-Dorion et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20190130-15-03

Titre

Démission – Madame Geneviève Lamarre, pharmacienne (212769) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que madame Geneviève Lamarre, pharmacienne, membre actif dans le département de pharmacie, numéro de pratique 212769, a démissionné le 24 novembre 2018 du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 9 janvier 2019;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte la démission de madame Geneviève Lamarre, pharmacienne, effective depuis le 24 novembre 2018.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 31 janvier 2019

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le 30 janvier 2019, à compter de 19 h 30, au Centre de services ambulatoires Vaudreuil-Dorion et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20190130-15-04

Titre

Démission – Docteure Sylvie Dufresne, médecin de famille (83106) – Centre de services ambulatoires et GMF-U boulevard Brisebois au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT la démission de docteure Sylvie Dufresne, médecin de famille, membre actif dans le département de médecine générale, service GMF-U enseignement universitaire, médecine familiale, au Centre de services ambulatoires et GMF-U boulevard Brisebois, depuis le 15 janvier 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 9 janvier 2019;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte la démission de docteure Sylvie Dufresne, médecin de famille, effective depuis le 15 janvier 2019.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 31 janvier 2019

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le 30 janvier 2019, à compter de 19 h 30, au Centre de services ambulatoires Vaudreuil-Dorion et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20190130-15-05

Titre

Démission – Docteure Ying Ying, médecin de famille (99181) – Centre de services ambulatoires et GMF-U boulevard Brisebois au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT la démission de docteure Ying Ying, médecin de famille, membre actif dans le département de médecine générale, service GMF-U enseignement universitaire, médecine familiale, au Centre de services ambulatoires et GMF-U boulevard Brisebois, depuis le 10 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 9 janvier 2019;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte la démission de docteure Ying Ying, médecin de famille, effective depuis le 10 décembre 2018.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 31 janvier 2019

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le 30 janvier 2019, à compter de 19 h 30, au Centre de services ambulatoires Vaudreuil-Dorion et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20190130-16-01

Titre

CONGÉ DE SERVICE – Madame Anick Henderson, pharmacienne (040498) - Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que madame Anick Henderson, pharmacienne, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, est en congé de service depuis le 27 août 2018, et ce, jusqu'au 20 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 9 janvier 2019;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest approuve le congé de service de madame Anick Henderson, pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, pour la période du 27 août 2018 au 20 décembre 2019.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 31 janvier 2019

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le 30 janvier 2019, à compter de 19 h 30, au Centre de services ambulatoires Vaudreuil-Dorion et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20190130-16-02

Titre

CONGÉ DE SERVICE – Docteure Évelyn Morin, médecin de famille – CLSC Kateri du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de régie interne transitoire du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que docteure Évelyn Morin, médecin de famille au CLSC Kateri dans le département de psychiatrie, service de psychiatrie adulte, numéro de permis 90160, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, est en congé de service depuis le 8 novembre 2018, et ce, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 9 janvier 2019;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest approuve le congé de service de docteure Évelyn Morin, pour l'installation CLSC Kateri du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, du 8 novembre 2018 pour une période indéterminée.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 31 janvier 2019

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse